

PEPS « Jeunes chercheurs et jeunes chercheuses » de l'Insmi 2023

Date limite de dépôt : 3 février 2023 à midi heure de Paris

Objectif de l'appel d'offres

L'action PEPS JCJC est proposée aux jeunes collègues exerçant dans les unités (UMR et FR) relevant de l'Insmi.

L'objectif est d'aider ces collègues à développer leur recherche, à nouer des collaborations en France ou à l'étranger et à amorcer ainsi des projets de plus grande ampleur pouvant mener à terme à un dépôt auprès d'une agence de moyens.

Seront privilégiés les projets dont les thématiques ne s'intègrent pas dans les autres appels d'offre proposés par le CNRS, en particulier ceux portés par la Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires du CNRS ([MITI](#)).

Ordre de grandeur et calendrier du soutien

Un soutien de 3 k€ à 6 k€ sera accordé à chacun des projets retenus, en priorité pour des missions et l'organisation de collaborations. Les crédits alloués seront versés à l'unité de rattachement des collègues portant le projet et devront être engagés d'ici le 31 décembre 2023 suivant les règles d'éligibilité du CNRS.

L'équipement informatique et le financement de stages sont exclus de cet appel. Les collègues portant un projet seront responsables de l'utilisation des fonds alloués et fourniront un rapport scientifique et financier au terme du projet.

Conditions d'éligibilité

Tous les membres du projet doivent avoir soutenu leur thèse après le 1er janvier 2012*. Aucun membre du projet ne peut avoir été lauréat ou lauréate d'un PEPS JCJC de l'Insmi plus de 2 fois (toute personne ayant déjà été deux fois porteuse d'un projet lauréat est inéligible à porter un nouveau projet).

Procédure de dépôt

Les dossiers sont à envoyer par mail avant le **3 février 2023 à midi** à Hayfa Trabelsi hayfa.trabelsi@cnrs-dir.fr en indiquant [**PEPS 2023**] dans le titre du message.

Contenu du dossier. Le document de soumission (5 pages maximum, au format PDF) devra contenir :

- un projet scientifique synthétique ;
- une présentation du CV de tous les membres du projet, incluant une liste de publications ;
- un projet de budget ;
- l'avis du directeur ou de la directrice d'unité.

En cas de questions : consulter la FAQ ci-dessous. Pour toute question non traitée dans la FAQ, contacter Hayfa Trabelsi hayfa.trabelsi@cnrs-dir.fr.

() La date est avancée de 18 mois par enfant en cas de congé maternité ou de congé d'adoption, et de la durée du congé pris en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, de congé paternité, de congé parental ou de présence parentale, ainsi qu'en cas de service national.*

Foire aux questions « PEPS JCJC Insmi »

QUESTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1. J'ai obtenu un projet PEPS JCJC Insmi par le passé ; puis-je soumettre une nouvelle candidature cette année ?

Oui, vous pouvez faire une demande cette année, à condition toutefois que vous remplissiez toujours les critères d'éligibilité (date de soutenance de thèse et affectation dans une unité relevant de l'Insmi) et que vous n'ayez pas été lauréat ou lauréate à plus de deux occasions (comprendre : pas supérieur ou égal à 2).

2. Je suis fonctionnaire stagiaire, puis-je postuler au PEPS JCJC Insmi ? Et si je suis en post-doctorat, donc en CDD ?

Dans les deux cas, vous pouvez postuler.

3. Il est mentionné que l'appel s'adresse aux « jeunes collègues exerçant dans les unités relevant de l'Insmi ». Cette contrainte s'applique-t-elle à tous les membres du projet, ou peut-il y avoir des collaborateurs et collaboratrice exerçant hors de France ?

Le porteur ou la porteuse du projet doit exercer dans une des unités relevant de l'Insmi. Ces règles s'appliquent aux autres membres du projet, si le porteur ou la porteuse veut en avoir (ce qui n'est pas obligatoire).

Cependant le porteur ou la porteuse de projet peut avoir (et même aura de façon quasiment systématique, car les PEPS ont pour but de soutenir la collaboration) des collaborateurs et collaboratrices qui ne seront pas « membres de projet ». Pour ces collaborations externes, il n'y a pas de condition de nationalité, ni de date de soutenance, ni d'appartenance à tel ou tel laboratoire ; les personnes concernées peuvent être plus âgées et ne pas exercer en France. Les membres du projet peuvent utiliser les fonds du PEPS pour inviter ces collaborateurs et collaboratrices ou pour aller les voir ; vous pouvez donc inclure le coût de tels séjours dans votre prévision de budget.

4. Je porte un projet ; mon projet peut-il contenir des membres n'appartenant pas au même laboratoire que moi ?

Oui. S'ils sont « membres de projet » (cf question 3 ci-dessus), ils doivent toutefois être rattachés à un laboratoire relevant de l'Insmi.

5. Puis-je proposer comme participant ou participante un chercheur ou une chercheuse ayant obtenu son doctorat depuis plus de 10 ans ?

Les membres du projet doivent tous avoir obtenu leur doctorat depuis moins de 10 ans (et exercer dans une unité relevant de l'Insmi).

Mais il est possible d'avoir des collaborateurs et collaboratrices qui ne seront pas « membres du projet ». Pour ces collaborateurs et collaboratrices externes, il n'y a pas de condition de nationalité, ni de date de soutenance, ni d'appartenance à tel ou tel laboratoire ; ils peuvent être plus âgés et ne pas exercer en France. Les membres du projet peuvent utiliser les fonds du PEPS pour inviter ces collaborateurs et collaboratrices ou pour aller les voir ; vous pouvez donc inclure le coût de tels séjours dans votre prévision de budget.

6. Puis-je inclure un doctorant ou une doctorante qui n'a pas encore soutenu ?

Vous pouvez effectivement inclure des doctorantes et doctorants ; elles et ils ne peuvent pas être membres du projet, mais vous pouvez dire que des doctorantes et doctorants travailleront sous la houlette du porteur ou de la porteuse de projet ou d'un membre du projet.

QUESTIONS RELATIVES A LA RÉDACTION DU PROJET

7. Je porte un projet : la liste de publications demandée doit-elle être la mienne ou une sélection des publications des membres du projet ?

Il s'agit bien des publications de tous les membres du projet et il n'y a pas besoin que la liste soit exhaustive. C'est à vous de sélectionner (éventuellement) les publications que vous souhaitez mettre en avant.

8. L'appel d'offre mentionne parmi les documents constituant le dossier « une présentation du CV de tous les membres du projet ». S'agit-il seulement des chercheurs et chercheuses travaillant en France (dans une unité relevant de l'Insmi) ou également des chercheurs et chercheuses exerçant à l'étrangers que le but du projet serait d'inviter en France ?

Les « membres du projet » sont obligatoirement de jeunes docteurs et docteuses (thèse soutenue depuis moins de 10 ans) qui exercent dans des structures relevant de l'Insmi. Vous devez inclure dans le projet les CV de tous les membres du projet, s'il y a plusieurs CV, il faudra synthétiser.

En ce qui concerne les collaborateurs et collaboratrices externes (cf question 3), leurs CV n'ont pas à être inclus dans le dossier de candidature.

9. Le projet doit-il être obligatoirement rédigé en français ou la langue anglaise est-elle acceptée ?

L'anglais est aussi accepté.

10. Qui est « le directeur ou la directrice d'unité » dont il faut recueillir l'avis ?

C'est tout simplement le directeur ou la directrice de votre unité.

11. Le projet que je porte regroupe plusieurs membres qui sont affectés dans différents unités relevant de l'Insmi: faut-il demander l'avis des directeurs et directrices de toutes les unités ?

Non, uniquement l'avis du directeur ou de la directrice du laboratoire dans lequel travaille le porteur ou la porteuse du projet.

12. La limitation du nombre de pages (5 pages maximum) est assez contraignante : peut-on mettre certaines pièces demandées (notamment avis du directeur ou de la directrice d'unité ou liste de publications) en annexe de ces 5 pages ?

Non : tout doit être inclus dans les 5 pages. L'avis du directeur ou de la directrice d'unité peut être très bref : deux lignes et une signature suffisent.

QUESTIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES CREDITS PEPS

13. A quel genre de dépense les crédits PEPS peuvent-ils servir ?

Les crédits PEPS sont en priorité destinés à financer des missions : frais de voyage (billets de train ou d'avion), frais de séjour (hébergement et restauration), ou encore frais d'inscription à des conférences, colloques, etc.

Ils peuvent également servir à acheter du matériel, mais les demandes financières pour achat de matériel seront considérées comme non prioritaires lors de l'examen des demandes : on pourra donc vous attribuer une somme moindre que celle que vous

demandez.

Enfin, les crédits PEPS ne peuvent pas servir à des dépenses de type salaires, indemnités de stage de master, gratification de stage...

14. Il est spécifié que « les fonds devront être engagés d'ici le 31 décembre 2023 » ; peut-on tout de même envisager une mission qui se déroulerait en début d'année 2024 ?

Oui, à condition que les frais aient été engagés avant la fin de l'année. Votre responsable administratif ou administrative saura vous guider si vous l'interroger suffisamment tôt dans l'année.